

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON (Arrivée au point 3.3) R. BONABAL – C. LATOUCHE – S. DESCOURT – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – A. LE GALL – L. L'HAVEANT – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – M-L HINRY

ABSENTS : E. CRESSEVEUR

PROCURATIONS : J-P MENOÛ à F. GUEHL ; J-F BOUGET à A. FOURNIS-BEYOU ; P. PETIBON à C. JEFFROY (jusqu'au point 3.2) ; A. SENECHAL à J. DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : J. DROUOT a été élue secrétaire de séance

QUORUM : 22 membres présents sur 27 (1 absent et 4 procurations), quorum atteint.

-
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.
 - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal : ajout des points 3.9 à 3.11

Point été en préambule – Bilan touristique

1/ Projets et travaux

- 1.1/ Lotissement Traon an Dour : proposition de création de lots en accession-propiété
- 1.2/ Kergall : projet de vente de l'ancien ALSH
- 1.3/ Recrutement coordinateur et bureau de contrôle pour travaux mairie
- 1.4/ Choix prestataire sucettes publicitaires

2/ Finances – Ressources Humaines

- 2.1/Règlement budgétaire et financier
- 2.2/Demande de mise en disponibilité
- 2.3/Procédure de recrutement d'un second de cuisine et d'un apprenti au SEJ et Garde Champêtre
- 2.4/Décision modificative de crédits
- 2.5/Admission en non-valeur budget principal

3/Questions diverses

- 3.1/Lotissement de Pont ar Portheour : Cession voirie et espaces verts à la commune
- 3.2/Modification commission SEJ et Point de rentrée scolaire
- 3.3/ Mise en place des amendes de police
- 3.4/Gestion de l'assainissement collectif pour le compte de LTC : renouvellement de convention
- 3.5/Annulation titres au Centre Nautique
- 3.6/Aide primo-accédant
- 3.7/Mise à jour convention chèques-cadeaux
- 3.8/Convention avec Lannion pour location de barrières
- 3.9/Jardins familiaux : avenant à la convention et approbation des tarifs
- 3.10/Demande de subvention au département pour An Dour Meur
- 3.11/Commission cimetiére : ajout d'un conseiller

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
88-2024	Lotissement Traon an Dour : proposition de création de lots en accession-propriété	Approuvé
89-2024	Kergall : projet de vente de l'ancien ALSH	Approuvé
90-2024	Recrutement coordinateur et bureau de contrôle pour travaux mairie	Approuvé
91-2024	Choix de prestataire pour les sucettes publicitaires	Approuvé
92-2024	Règlement budgétaire et financier	Approuvé
93-2024	Demande de Mise en disponibilité	Approuvé
94-2024	Procédure de recrutement d'un second de cuisine	Approuvé
95-2024	Recrutement d'un apprenti au SEJ	Approuvé
96-2024	Procédure de recrutement d'un second Garde Champêtre	Approuvé
97-2024	Décision modificative de crédits	Approuvé
98-2024	Admission en non-valeur budget principal	Approuvé
99-2024	Lotissement de Pont ar Portheour : Cession voirie et espaces verts à la commune	Approuvé
100-2024	Modification commission SEJ et renfort agents à l'école	Approuvé
101-2024	Mise en place des amendes de police	Approuvé
102-2024	Gestion de l'assainissement collectif pour le compte de LTC : renouvellement de convention	Approuvé
103-2024	Annulation titres au Centre Nautique	Approuvé
104-2024	Aide primo-accédant	Approuvé
105-2024	Mise à jour convention chèques-cadeaux	Approuvé
106-2024	Convention avec Lannion pour location de barrières	Approuvé
107-2024	Jardins familiaux : avenant à la convention et approbation des tarifs	Approuvé
108-2024	Demande de subvention au département pour An Dour Meur	Approuvé
109-2024	Commission cimetièrre : ajout d'un conseiller	Approuvé

Bilan été par M. LE BRIGANT

Bilan condensé fait par M. LE BRIGANT. Pour un bilan précis et exhaustif, se référer aux différents comptes-rendus des commissions.

Malgré un été maussade et ayant démarré tardivement (probablement à cause des JO), les chiffres sont tout à fait honorables pour le camping ou l'aire de camping-cars. En revanche, l'été du centre nautique ne sera pas bon à cause, notamment, de la longue déviation en début d'été (fermeture de St Michel, nombreuses annulations en conséquence).

Du côté des Services Techniques, il y a surtout eu beaucoup de festivités et l'organisation a été assez compliquée car il a fallu, parfois, travailler tard en soirée ou tôt le matin pour satisfaire toutes les associations).

Été assez satisfaisant du côté de la police, sans problème majeur. Les marchés (dominical et du mardi soir) ont tous les deux très bien fonctionné.

SEJ : malgré le temps, bon bilan avec de nombreuses animations proposées. 3 camps ont été proposés. Seul bémol : difficulté à recruter des animateurs et fréquentation en baisse.

Escape Game : près de 250 entrées qui s'autofinancent. Été satisfaisant.

Culture : les spectacles proposés ont trouvé leur public et les entrevues sur mers plaisent. Ces spectacles sont gratuits.

80 ans : remerciements à tous les services communaux, bénévoles et associations qui, au-delà de cet événement, ont permis de faire vivre la commune. Mention spéciale au bal des pompiers qui a explosé tous les records grâce, notamment, à l'aide de la municipalité qui a subventionné le feu d'artifice et a permis de proposer un repas accessible à tous et des animations de qualité.

I ADAM : les restaurateurs du camping sont-ils satisfaits de leur été ?

Y LE BRIGANT : oui très, à tel point qu'ils veulent revenir l'an prochain. Un appel à concurrence sera lancé malgré tout.

M. le Maire : bel été avec une commune attrayante et vivante malgré une ambiance générale compliquée.

1. Projets et travaux

• Lotissement Traon an Dour : création de lots en accession-propriété

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement communal à Traon an Dour.

Le permis d'aménager est sur le point d'être déposé et fait état de :

- 16 lots libres allant de 300 à 500m²
- Un lot réservé pour un bailleur pouvant contenir 6 logements sociaux
- 7 ou 8 lots en accession à la propriété (PSLA)

C'est sur cette dernière proposition que l'assemblée est amenée à se positionner. En effet, COOPALIS (Coopérative de production d'habitation à loyer modéré) propose de racheter à la commune 8 lots de 250m² (soit 2000m²) viabilisés au tarif de 15 000€ HT par lot pour y construire 8 logements en PSLA.

Le PSLA se définit comme « **un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant.** »

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent 2 phases :

- ➔ Une phase locative au cours de laquelle l'accédant occupe le logement et acquitte une redevance. Cette redevance est composée d'une indemnité d'occupation (part locative) dont le montant est plafonné en fonction de la surface du logement + annexes et d'une épargne (part acquisitive) qui sera le cas échéant déduite du prix de vente,
- ➔ Une phase acquisitive qui intervient à l'issue de la première phase. Lorsque l'accédant le souhaite et selon les conditions prévues au contrat, il peut alors lever son option d'achat et devenir propriétaire de son logement.

M. le Maire indique que la commune fait tout ce qu'elle peut pour créer du logement car Plestin en a cruellement besoin. Certains projets sont bien avancés : lotissement communal

de Traon an Dour (Permis déposé), Logements sociaux à Pont ar Portheour (début 2025), Construction de 9 logements Ty Cocon dans le parc de l'EHPAD (cession de parcelle imminente).

Mme ADAM souligne le projet de PSLA à Traon an Dour est une bonne chose car cela permettra à des jeunes de s'installer sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la vente de 7 ou 8 lots viabilisés de 250 m² chacun (2000m² au total) à COOPALIS au tarif de 15 000€ HT par lot.

PRECISE que ces lots sont vendus dans le but de mettre en place un projet de PSLA

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente

- **Vente de l'ancien ALSH de Kergall**

M. le Maire informe l'assemblée que l'ancien du Centre de Loisirs, à Kergall, est aujourd'hui sans affectation. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur le devenir de ces locaux qui risquent de vite se dégrader s'ils ne sont pas occupés.

Un professionnel s'est positionné et souhaiterait acquérir le bien pour y développer son activité libérale (Clinique vétérinaire). Ainsi, le local cédé profiterait au développement de la commune.

Il est important de préciser que le local ne serait vendu qu'avec une partie du terrain (1500 m² environ, bâtiment compris, emprise à valider précisément après passage du géomètre) afin de permettre, notamment, la création d'un parking pour la patientèle (voir pièce annexe).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des domaines en date du 02/07/2024

Vu le projet et l'offre de Mme CASSEREAU pour la SELARL Vétérinaire Plestinaise

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12/09/2024

Considérant :

- Les dépenses indispensables mais coûteuses pour remettre cet immeuble en conformité,
- Que ledit immeuble n'est plus affecté à un service public communal depuis le départ du Centre de Loisirs à l'ancien école maternelle et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à la fois à sa désaffectation pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune et ensuite à son aliénation,

Considérant la concordance entre

- L'estimation de la valeur vénale du bien situé 43 avenue des Frères Le Gall établie par le service des Domaines par courrier en date du 02 juillet 2024, d'une part ;
- L'offre d'acquisition à 360 000€ de Mme CASSEREAU pour la SELARL Vétérinaire Plestinaise, d'autre part.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il convient par ailleurs d'autoriser M. le Maire à solliciter un géomètre pour borner et numéroter l'emprise cessible et faire établir les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) préalables à toute vente immobilière.

M. le Maire dit être attaché à ce bâtiment mais il se dégrade à vitesse grand V depuis qu'il

est vide. L'offre de Mme CASSEREAU pour créer une clinique vétérinaire est une belle opportunité car elle proposera un nouveau service. D'autant que sans solution, Mme CASSEREAU aurait quitté la commune.

Mme ADAM : quid des arbres ? Posent-ils problème à l'acquéreur ?

M. LEON : certains arbres sont classés en fond de parcelle mais ceux proches du bâtiment ne le sont pas (pins maritimes). Il faudra penser à les couper et en replanter en compensation. D'autant que ces pins nuisent aux bâtiments alentours par leur acidité.

Pour Mme ADAM, deux gros pins peuvent poser problème.

Mme LATOUCHE prévient qu'en cas d'abattage d'arbres cela peut poser problème.

M. LEON répond qu'il sera assez tôt pour en reparler le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la cession de l'immeuble sis 43 avenue des Frères Le Gall (ancien ALSH) ; **APPROUVE** les conditions de vente et notamment le prix (360 000€ net vendeur) et la destination des locaux (clinique vétérinaire) ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

AUTORISE M. le Maire à faire appel à un géomètre et à un diagnostiqueur immobilier pour mener à bien cette vente

- **Travaux mairie : Recrutement bureau de contrôle et coordinateur de chantier**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la mairie. Une consultation publique va être lancée. Il convient, au préalable, de recruter un coordinateur de chantier (obligatoire car présence de plusieurs entreprises en même temps sur le chantier) et un contrôleur technique.

Une consultation a été réalisée et il est proposé de retenir les offres les mieux disantes, à savoir :

- Coordination : Agence Ecos (1986€ HT).
- Contrôle technique : DEKRA (3820€ HT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

RETIENT les candidatures d'Agence Ecos (1986€ HT) et DEKRA (3820€ HT) en tant que Coordinateur SPS et contrôleur technique pour encadrer le projet de réaménagement de la mairie.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à ces prestations et notamment les marchés.

- **Choix du prestataire pour les sucettes publicitaires**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour remplacer l'ensemble des sucettes publicitaires sur la commune. Une seule offre est parvenue et émane de la société Signali qui propose 7 sucettes à répartir sur l'ensemble de la commune ainsi que l'installation de 3 panneaux pour expression libre (sous la mairie, aux 4 chemins et à St Efflam. En échange de l'utilisation de l'espace public, une des faces de ces sucettes sera réservée pour la commune. La durée de la convention est de 15 ans.

Mme FOURNIS-BEYOU précise que l'opération est neutre pour la commune : l'entreprise met en place à ses frais les sucettes et se rémunère en vendant des espaces publicitaires sur une face. L'autre face est laissée gratuitement à la commune pour sa propre communication.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'offre de la société Signali pour installation sur la commune de sucettes publicitaires et de tableaux d'expression libre.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

2. Finances – Ressources humaines

- **Règlement budgétaire et financier**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le passage comptable à la nouvelle nomenclature M57, il est obligatoire d'établir et d'approuver un règlement budgétaire et financier pour la commune. Ce dernier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe

- **Dossier personnel : recrutements et mise en disponibilité**

Recrutements

M. le Maire informe l'assemblée du départ prochain d'un agent du restaurant scolaire. Il est donc proposé de remplacer cet agent par un nouveau cuisinier. Pour ce faire, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de recrutement sur un poste de second de cuisine.

Ce second aura pour mission d'accompagner et de remplacer le chef de cuisine dans l'élaboration des repas de l'école et de l'ALSH au sein du restaurant scolaire qui ouvre désormais toute l'année. Par ailleurs, Enzo MICHEL, en apprentissage au sein du SEJ, va bientôt terminer sa formation. Il est proposé de le remplacer par un nouvel apprenti en la personne de M. Keryann TILLY qui arrivera mi-octobre pour une année d'alternance en BPJES Loisirs Tout Public.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que le CDD du poste d'assistant du policier rural arrive à son terme en mars prochain. Il est envisagé de pérenniser ce poste par une embauche définitive. Il est donc demandé à l'assemblée l'autorisation de lancer une procédure de recrutement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le lancement d'une procédure de recrutement d'un second de cuisine
AUTORISE le lancement d'une procédure de recrutement d'un second policier
AUTORISE le recrutement d'un apprenti au sein du SEJ en la personne de M. TILLY

Mise en disponibilité

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de Kellian HASCOËT, moniteur au sein du centre nautique, de prendre une disponibilité à compter du 1^{er} novembre 2024 pour raison personnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la demande de Kellian HASCOËT, moniteur au sein du centre nautique municipal, de mise en disponibilité à compter du 1^{er} novembre 2024 pour raison personnelle pour 3 ans

- **Décision modificative de crédit**

Budget Commune

Section de fonctionnement- BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 740,00 €
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1 740,00 €
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
040	2805	01	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	1 740,00 €
10	10222	01	F.C.T.V.A.	- 1 740,00 €
Total				- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

• **Admission en non-valeur**

M. le Maire présente à l'assemblée, sur demande de M. le Trésorier, une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV), c'est-à-dire des recettes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites du fait, notamment, de l'insolvabilité de son débiteur :

Comptes	Montants présentés	Montants admis
6541	191,14€	191,14€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur pour ces titres de recettes d'un montant cumulé de 191€14 centimes,

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

3. Questions diverses

• **Lotissement de Pont ar Portheour : cession de voirie, réseaux et espaces verts à la commune**

M. le Maire informe l'assemblée que le lotissement de Pont ar Portheour est presque terminé. Il reste encore quelques lots à vendre (géré par la SEM) et les logements sociaux à construire (Terre d'Armor Habitat a confirmé le lancement des travaux début 2025). Il convient donc, comme il est d'usage, de procéder à la rétrocession des équipements communs que sont la voirie, les réseaux, les espaces verts et les bassins de rétention (tranches 1 et 2/3) au profit de la commune.

Cette rétrocession se fera via la signature de conventions (une pour la tranche 1 et une seconde pour la tranche 2 et 3) entre la Mairie et la SEM et comprend les parcelles et emprises suivantes :

LOTISSEMENT PONT AR PORTHEOUR RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES			
TRANCHE 1		TRANCHE 2 et 3	
AH 377	260 m ²	AH 769	1 207 m ²
AH 708	101 m ²	AH 770	99 m ²
AH 710	56 m ²	G 1666	5 168 m ²
AH 711	151 m ²		
AH 718	14 m ²		
AH 738	2 864 m ²		
G 1611	1 724 m ²		
G 1622	2 126 m ²		
TOTAL	7 296 m²	TOTAL	6 474 m²

Il est précisé qu'à ce jour, seuls les travaux de voirie, réseaux et espaces verts de la tranche 1 ont été exécutés. La convention de cession sera alors suivie d'un acte notarié actant cette rétrocession. L'acte notarié de la tranche 2-3 se fera une fois les travaux terminés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'établissement de deux conventions de rétrocession (tranche 1 et tranche 2-3) des équipements communs du lotissement Pont ar Portheour en faveur de la commune de PLESTIN-LES-GRÈVES à l'euro symbolique

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions

AUTORISE M. le Maire à signer, ensuite, les actes de rétrocession notarié des équipements communs dans le domaine public de la commune de PLESTIN-LES-GRÈVES pour l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus,

AUTORISE, après la rétrocession, M. le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement

- **Modification commission Enfance Jeunesse et point rentrée scolaire**

1/Modification commission SEJ :

M. le Maire informe l'assemblée que la commission SEJ est en sous-effectif depuis le départ de Mme LE RUMEUR. Il est proposé à l'assemblée d'y intégrer M. Laurent L'HAVEANT.

2/Point rentrée scolaire :

M. le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien déroulée, que ce soit au niveau des écoles ou au niveau du périscolaire. Plusieurs changements sont intervenus depuis l'année dernière. Les effectifs, au 02 septembre, étaient les suivants :

Ecole Élémentaire		Ecole Maternelle	
CP/CE1	22	PS/MS monolingue	18
CP/CE1 Bilingue	13	MS/GS monolingue	15
CE1/CE2	23	PS/MS Bilingue	26
CE2/CM1/CM2 Bilingue	14	MS/GS	16
CE2/CM1	24		
CM1/CM2	23		
TOTAL	119	TOTAL	75

Ainsi, malgré un effectif stagnant (119 élèves), l'école élémentaire a perdu une classe. Les nombreux courriers et échanges avec l'inspection et les actions menées par les parents d'élèves n'ont pas suffi à modifier la carte scolaire pour notre commune.

En revanche, bien qu'également en effectif constant, l'école maternelle a gagné une classe, notamment grâce à sa filière bilingue. Ainsi, Mme GUEZENEC Pauline est arrivée pour occuper un poste temporaire d'enseignante bilingue. Autre nouveauté, la direction de cette école a changé de main puisque Mme Anne ROLLAND est arrivée de St Michel en remplacement de Mme SPOLMAYER, partie en retraite.

Du côté des agents, une animatrice du SEJ (Mme Coralie PERON) a été détachée de son poste pour occuper celui d'ATSEM de la nouvelle classe, de façon provisoire. Il est donc nécessaire d'autoriser le remplacement de cet agent par un CDD sur son poste d'origine.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser le recrutement d'un CDD sur les temps méridiens du midi (cantine et activités périscolaires) et du soir (garderie) car ces deux temps, gérés par la commune, voient un accroissement de fréquentation des élèves. Ce recrutement provisoire permet de satisfaire aux exigences d'encadrement légaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration de M. L'HAVEANT au sein de la commission SEJ

AUTORISE le recrutement temporaire (au moins pour l'année scolaire) de deux agents au sein du SEJ : un en remplacement de Mme PERON, en détachement sur un poste d'ATSEM, et un second pour assurer les taux d'encadrement légaux sur les temps périscolaires du midi et du soir.

ARRIVEE DE M. PETIBON A 20H12

- **Mise en place des amendes de police**

M. le Maire informe l'assemblée que, via son policier rural, la commune peut mettre en place la procédure des amendes administratives de police. Ainsi, dans certains domaines bien ciblés, M. le Maire sera en mesure de sanctionner financièrement les auteurs des délits. Il est proposé de mettre en place cette procédure pour :

➤ **LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

Considérant, en application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, que

le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

Considérant un dépôt illégal de déchets, appelé « dépôt sauvage », comme la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la police pluri-communale de la lieue de Grève

➤ LA DIVAGATION DES ANIMAUX

Vu l'art L.211-19-1, l'art L.211-22, l'art. L.211-23 et l'art.L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'art.L.2212-1 et l'art.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la police pluri-communale de la lieue de Grève

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Considérant que la Police Rurale de la Brigade de La lieue de Grève assure un service dans le cadre de la capture des animaux en divagation sur la commune.

➤ ELAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Considérant L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales concernant l'obligation faite aux propriétaires riverains de toute voie publique ou privée ouverte à la circulation de procéder à l'élagage des arbres surplombant ou empiétant sur la voie concernée afin de garantir la sécurité des personnes y circulant.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver les tarifs suivants concernant les amendes administratives mises en place dans les domaines listés ci-dessus :

Animaux en divagation	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine public)	50 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine privé)	75 €
Dépôts sauvages de déchets et ordures	Tarifs
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Pour le 1 ^{er} mètre cube)	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Au-delà du 1 ^{er} mètre cube)	300 €
Déplacement d'un véhicule	100 €/ ½ journée
Intervention d'un agent	20 € / heure
Si l'auteur du dépôt est une personne morale, les montants fixés ci-dessus seront multipliés par 3	
Elagage et entretien des arbres et haies	Tarifs
Défaut d'élagage / d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public et présentant un risque pour la sécurité des personnes. L'amende est prononcée par le maire ou le policier rural en fonction de la gravité des faits reprochés rapportés dans le PV et après mise en demeure, envoyée au contrevenant, restée sans suite	500 € (montant maximum)

Débat autour de la verbalisation des véhicules sur les lignes jaunes : M. COLIN trouve qu'on ne verbalise pas assez dans le bourg où beaucoup de véhicules se stationnent mal sans être sanctionnés.

**Il est précisé que de nombreuses plaintes ont été émises en mairie car amendes jugées trop nombreuses (Mme GUIMBERTEAU précise ne plus vouloir se garer à Beg Douar l'été...)
En tout état de cause, M. le Maire précise que le fruit des amendes de police ne revient pas dans les caisses de la commune mais à l'Etat. Etat qui, à son tour, reverse une partie au département qui peut subventionner certains projets des communes en lien avec la sécurité routière (Subvention dite du Produit des amendes de police).**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la mise en place des amendes administratives de police définies ci-dessus, APPROUVE les tarifs qui en découlent et présentés ci-dessus PRECISE que ces tarifs sont communs aux membres de la Brigade de la Baie SOULIGNE que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire. PRECISE que les recettes afférentes seront intégrées au chapitre correspondant du budget de la commune. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

• Renouvellement convention de gestion de l'assainissement collectif pour le compte de LTC sur la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques assurent, pour le compte de LTC, l'entretien courant du réseau d'assainissement sur Plestin et ce depuis plusieurs années. Une convention lie les deux structures depuis 2018, il convient simplement de renouveler cette convention pour 2024 en mettant à jour, notamment, les tarifs d'intervention de la commune qui donneront lieu à remboursement par LTC au titre des services rendus. Ainsi, les tarifs et montants prévisionnels 2024 sont fixés comme suit :

PERSONNEL	AFFECTE AUX TACHES	NOMBRE D'HEURES ESTIMEES	TAUX HORAIRE	CHARGES PREVISIONNELLES
Technique	• Entretien courant réseaux et espaces verts	880	26.89€	23 663.20€
	• Encadrement	77	32.40€	2 494.80€
SOUS-TOTAL (1)				26 158€
DEPENSES ENTRETIEN ET FOURNITURE		MONTANT PREVISIONNEL (HT)		
60632 - Fourniture entretien et petits équipements		3 000€		
6066 – Carburant		600€		
61358 - Location mobilière		3 000€		
6262 – Frais de télécommunication		2 000€		
SOUS-TOTAL (2)				8 600€
TOTAL (1 + 2)				34 758€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le renouvellement avec LTC de la convention GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2024 APPROUVE les tarifs et montants prévisionnels décrits ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

• **Annulation de titres au centre nautique**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de ne pas procéder au remboursement des activités proposées au centre nautique lorsque celles-ci ne peuvent avoir lieu. Il est ainsi proposé aux clients soit un report de l'activité les jours suivants, soit une activité de substitution (voile en lieu et place, par exemple, de char à voile). Ces dispositions sont, en générales, appréciées et bien acceptées par les clients. Malheureusement, il arrive parfois qu'une activité de substitution ne soit pas rendue possible à cause notamment du mauvais temps (orage rendant impossible toute activité par exemple), de vacanciers venus pour une journée ou encore par manque de place les jours suivants. C'est le cas pour quatre dossiers :

- Un au nom de M. LARDET Ludovic pour un montant de 74€
- Un au nom de M. PIETTE Claude pour un montant de 181€
- Un au nom de M. MAANANE Riadh pour un montant de 37€
- Un au nom de M. GUINOT Tristan pour un montant de 100 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement exceptionnel de ces clients.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le remboursement de M. LARDET (74€), de M. PIETTE (181€), de M. MAANANE (37€) et de M. GUINOT (100€) pour des activités commandées et payées mais n'ayant pu être honorées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

• **Aide primo accédant**

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de versement de l'aide aux primo-accédants octroyée par la commune.

Le demandeur respecte les conditions à savoir :

- Bien acquis sur la commune pour en faire sa résidence principale
- Attestation de non propriété sur les 5 dernières années
- Revenus fiscaux inférieurs aux référencements PLUS
- Prix d'achat du bien inférieur à 200 000€, financé en partie par un prêt

M. L'HAVEANT alerte sur le fait que les plafonds d'achat sont bas par rapport aux prix... Il faudra peut-être revoir ces montants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de l'aide Primo-accédant (3000€) à Mme Armelle LE SENECHAL pour l'acquisition d'une maison ou terrain situé rue du Pont Menou à Plestin Les Grèves.

• **Mise à jour convention cadeau**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place des chèques cadeaux auprès des commerçants Plestinais. Ces chèques cadeaux sont offerts aux agents de la commune lors d'occasions spéciales : retraite, médaille du travail... Ce geste semble très apprécié par les bénéficiaires et par les commerçants. Il est proposé d'étendre ce dispositif aux récompenses faites par la commune lors de manifestations diverses comme les maisons fleuries par exemple.

Il convient par ailleurs de mettre à jour la liste des commerçants partenaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à jour de la convention cadeau établie avec certains commerçants plestinais

afin, à la fois, de recenser les commerces partenaires et pouvoir étendre les bénéficiaires de ces chèques à toutes les personnes remerciées par la commune à l'occasion de cérémonies diverses
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- **Convention avec Lannion pour location de barrières**

M. le Maire informe l'assemblée que, du fait du double évènement 14 juillet/courses hippiques cette année, le service technique a dû emprunter des tables, des bancs et des barrières à la ville de Lannion. Cette prestation sera facturée 588€75 à la commune qui le refacturera à son tour à la société des courses de Plestin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le paiement de cette facture de 588.75€ émise par la ville de Lannion pour la location de tables, chaises et barrières à l'occasion du 14/07

AUTORISE M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la société des courses hippique qui a utilisé le matériel pour un montant similaire.

- **Jardins familiaux : avenant à la convention et approbation des tarifs**

M. le Maire informe l'assemblée du projet de jardins familiaux qui a été inauguré récemment et qui fonctionne bien. Il a même été nécessaire de prendre plus de terrain que prévu. Ainsi, il convient de revoir le coût de location de cette parcelle pour la passer de 500€/an (4000m²) à 600€/an (5000 m²). Cela passera par l'établissement d'un avenant à la convention. Par ailleurs, il convient désormais de facturer les utilisateurs de ces jardins au tarif de 0,50 centimes du m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'augmentation du loyer de la parcelle appartenant à M. SEHAN et sur laquelle se trouvent les jardins familiaux en passant de 500 à 600€/an.

APPROUVE la facturation aux utilisateurs des parcelles au tarif de 0,50 centimes le m².

- **Demande de subvention auprès du département pour un projet numérique**

M. le Maire informe l'assemblée que la salle An Dour Meur a besoin de s'équiper en matériel informatique afin d'accéder aux réseaux indispensables à son bon fonctionnement, notamment lors de manifestations avec transactions bancaires (marché de Noël par exemple).

Une subvention pour ce projet peut être demandée auprès du département dans le cadre d'un Appel à projet Numérique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet numérique auprès du département.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet

- **Commission cimetière**

Appel à candidature suite à la démission de Mme LE RUMEUR.

Mme BONABAL porte sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration de Mme BONABAL au sein de la commission cimetière

Mme GUIBERTEAU alerte sur les difficultés de travailler sans la fibre, notamment pour les visios qui sont impossibles à suivre actuellement alors que tout se fait de cette façon aujourd'hui. Elle demande si la commune a un « pouvoir » dans ce dossier.

M. LEON répond que la commune n'a aucune emprise sur ce dossier. Pour autant, elle fait tout ce qu'elle peut pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre avec félicitations reçues par Axione, opérateur en charge. Ceci dit, les dernières adresses à être raccordées devraient être faites en janvier 2025 (annonce faite sans garantie).

Infos diverses :

- Convention TOLKIEN à ADM les 28 et 29/09
- Semaine Bleue organisée par le CCAS du 30 septembre au 5 octobre.
- Inauguration espace A. LUCAS le 05/10 à 11h00
- Repas des anciens le 13 octobre à 12h à An Dour Meur

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h45.

Le Maire
Christian JEFFROY



Le secrétaire de séance
J. DROUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Diffusé sur le site internet de la Mairie le
Affiché le